Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT CREATION D'EMPLACEMENT EN PERMANENCE AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE

2024- N° 057- S

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la route
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking de stationnement des personnes handicapées, au 22 rue des Iris à DECHY
Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er -

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée au :

- **22 rue des Iris**

Article2 –

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées

Article 3-

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 –

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité.

Article 5 -
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI ;
- M. le Directeur des services techniques municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son EXECUTION ;

Fait en mairie de DECHY,
Le 21 février 2024
Le Maire

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 22 février 2024
Publié sur le site de la ville le 22 février 2024